

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Détournements par abus de confiance des caisses des horodateurs de la Ville de Dijon - Comparution à l'audience du 28 septembre 2016 devant la cour d'appel de Dijon (chambre correctionnelle)

Monsieur Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que par jugement en date du 11 août 2015 transmis en octobre 2015, quatre agents et l'épouse de l'un d'entre eux ont été reconnus coupables de détournements par abus de confiance des caisses des horodateurs de la Ville de Dijon ou de recel de ces détournements.

Deux des prévenus ainsi que le Procureur de la République ont fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Dijon.

Le 29 juillet 2016, le Procureur de général près la Cour d'appel a adressé à la Ville une citation, en tant que partie civile, afin qu'elle comparaisse à l'audience du 28 septembre 2016.

Afin de de répondre à cette citation, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser le Maire à représenter la Ville dans le cadre de l'audience du 28 septembre en sa qualité de partie civile.

2 - d'exercer toutes les voies de recours que le Maire jugera nécessaire en cas de décision de justice non satisfaisante.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ